



ADMINISTRATION  
1545 Chevroux

AU CONSEIL GENERAL  
DE CHEVROUX  
Mme Véronique Gut-Lacôte  
Présidente  
Chemin Lacustre 15  
1545 Chevroux

Chevroux, le 10 novembre 2021

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 13 / 2021

### Directive concernant le traitement des indemnités et des vacations pour les Municipaux

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 9 novembre 2021, la Municipalité a approuvé la Directive concernant le traitement des indemnités et des vacations pour les Municipaux telle qu'elle a été établie.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal No 13 / 2021 du 10 novembre 2021 relatif à la directive concernant le traitement des indemnités et des vacations pour les Municipaux ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour ;

#### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE CHEVROUX DÉCIDE :

- d'adopter la directive concernant le traitement des indemnités et des vacations pour les Municipaux telle que présentée.

La Municipalité vous remercie de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous demande de bien vouloir l'approuver. Elle vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
Charles-Edouard Bonny

La Secrétaire :

  
Sylviane Cattin



**Annexes :** directive concernant le traitement des indemnités et des vacations pour les Municipaux avec annexe 1 et tableau comparatif.



# COMMUNE DE CHEVROUX

## Directive concernant le traitement des indemnités et des vacations pour les Municipaux

### 1. Introduction

Cette directive a pour but de définir la ligne de conduite pour le traitement des indemnités et la façon de relever les heures de vacations pour les Municipaux de la commune de Chevroux.

### 2. Indemnité

On entend par indemnité la rémunération annuelle fixe accordée aux Municipaux pour leur participation aux séances hebdomadaires de Municipalité.

Le montant de l'indemnité est défini dans l'annexe 1 à la présente directive.

### 3. Vacations

On entend par vacation un relevé des heures effectuées pour une tâche spécifique qui n'est pas rémunérée par le biais de l'indemnité définie à l'article 2 ci-dessus.

Lorsqu'un Municipal participe à des séances d'associations intercommunales ou d'autres associations pour lesquelles celles-ci versent des indemnités, le Municipal en remet le montant au boursier et comptabilise ses heures de vacations.

### 4. Frais

En sus de leur rémunération composée des vacations et de l'indemnité, les municipaux bénéficient en couverture de leurs frais :

- d'un forfait pour leurs frais de communication, versé au 31 décembre pour l'année écoulée ;
- d'une indemnité kilométrique, pour les kilomètres estimés sur la base du trajet le plus direct sur google map, versée simultanément à la rémunération des vacations ;
- d'une participation pour l'acquisition de moyens informatiques, payée après communication de la facture y relative honorée par le municipal.

### 5. Déductions sociales

Sur le salaire versé au municipal une retenue est comptabilisée pour :

- Cotisations AVS/AI
- Cotisations AC
- Cotisations APG / PC

### 6. Assurances

Les municipaux sont assurés pour les accidents professionnels, ainsi qu'auprès d'une assurance maladie collective.

## 7. Paiement des vacances et indemnités

<sup>1</sup>Le paiement des vacances et des indemnités s'effectue tous les trimestres par le boursier, elles sont contrôlées au préalable par le Syndic et le boursier communal, puis validées par la Municipalité.

<sup>2</sup>En cas d'année incomplète, l'indemnité est versée prorata temporis.

<sup>3</sup>Les modalités de versement particulières concernant les frais des municipaux selon l'article 4 ci-dessus sont réservées.

## 8. Relevé des heures

<sup>1</sup>Le relevé des heures est arrondi au 1/4 h entamé (exemple : 11h05 = 11h15)

<sup>2</sup>Lors de séances d'information ou de représentations hors de la commune, le temps est comptabilisé de l'heure de départ du domicile à l'heure d'arrivée au domicile.

La durée des agapes ou apéritifs servis après les activités est comprise dans la vacation rémunérée jusqu'à concurrence de 30 min, considéré comme temps de représentation utile au fonctionnement de la commune. Au-delà, le temps consacré à l'agape ou apéritif est considéré comme récréatif et doit être déduit du temps annoncé par le Municipal au titre de ses vacances.

Lors de séances d'information ou de représentations avec repas, le temps rémunéré au titre des vacances est comptabilisé jusqu'à la fin du repas, la bonne conscience faisant foi.

<sup>3</sup>Lors de cours ou de formations, les heures sont comptabilisées depuis l'heure de départ du domicile à l'heure d'arrivée au domicile. 1 heure est décomptée des vacances pour le repas.

Les frais effectifs de repas et de stationnement sont remboursés moyennant transmission d'une note de frais avec quittances, factures et tous autres moyens de preuve en annexe.

Cette directive est entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La Municipalité, dans sa séance du 9 novembre 2021, a approuvé cette directive, telle que présentée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Charles-Edouard Bonny

La Secrétaire :



Sylviane Cattin





# COMMUNE DE CHEVROUX

## Annexe 1

### Directives concernant le traitement des indemnités et des vacations pour les Municipaux

#### Indemnités et forfaits

Désignation	Pondération	Indemnité	Remarque
Syndic et Municipaux	Forfait annuel	CHF 6'000.-	Pour séances hebdomadaires (moyenne 2h30)
Vacations	Tarif horaire	CHF 50.-/h	dès le 01.01.2022
Téléphone	Forfait annuel	CHF 500.-	
Indemnité kilométrique	Par kilomètre	CHF 1.-/km	
Moyen informatique	Par législature	CHF 1'000.-	

Accepté lors de la séance de municipalité du 9 novembre 2021.

Ces tarifs entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et après validation par le Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Charles-Edouard Bonny

La Secrétaire :

Sylviane Cattin



Commune de Chevroux  
Municipalité

## Indemnités, vacations, forfaits de la Municipalité

Etat au 27.09.2021/CEB

	Période	Anciennement	Nouveau	Remarque
Syndic	annuel	CHF 12'000.-	CHF 6'000.-	séance hebdomadaire (moyenne 2h30)
Municipal	annuel	CHF 6'000.-	CHF 6'000.-	séance hebdomadaire (moyenne 2h30)
Municipal responsable du port	annuel	CHF 5'000.-	CHF 0.-	
Vacations		CHF 40.- / heure	CHF 50.- / heure	dès le 1er janvier 2022
Forfait téléphone		CHF 500.-	CHF 500.-	
Indemnité kilométrique		CHF 1.- / km	CHF 1.- / km	
Moyen informatique par municipal	législature	tablette, autre prix coûtant	CHF 1'000.-	